



DÉCISION DU MAIRE

N°2026/29

MARCHÉ PUBLIC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS **AVENANT DE PROLONGATION DES LOTS N°1 ET N°2**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/51 en date du 22 juillet 2025 attribuant le lot n°1, et la décision n°2025/52 en date du 22 juillet 2025 attribuant le lot n°2 du marché Espaces Verts à la Société VERTE ENTREPRISE sise 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché avec la Société VERTE ENTREPRISE,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la signature d'un avenant de prolongation avec la Société VERTE ENTREPRISE du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Tonte, taille et ramassage des feuilles : gymnase, allée verte / allée des Peupliers / allée des Peupliers square et jeux / groupe scolaire MG / chemin de Valmondois / cimetière de Parmain

- Lot n°2 : Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson / rue Blanchet / rue Raymond Poincaré / chemin de Halage / rue des Maillets / accueils de loisirs de Jouy-le-Comte / cimetière de Jouy-le-Comte

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le nombre de prestations prévu au marché initial, soit 18 passages au total, sera étalé jusqu'au 30 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 11 mai 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN
Tél : 01.34.08.95.77
Mail : techniques@ville-parmain.fr
SIRET : 219 504 800 00018

B - Identification du titulaire du marché public

VERTE ENTREPRISE
170, rue d'Ombreval
95330 DOMONT
Tél : 01.34.39.11.65
Mail : contact@verteentreprise.com
SIRET : 479 320 525 00021

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet l'entretien annuel des espaces verts de la ville.

Les travaux d'entretien comprennent : tontes, tailles, ramassage des feuilles, désherbage, engazonnement, fauchage, taille d'arbre, taille en rideau en face de la Mairie, abattage d'arbre, essouchement par extraction, essouchement par rabotage.

Le marché comporte 4 lots.

La Société VERTE ENTREPRISE est titulaire des lots n°1 et 2

- Date de la notification du marché public : 06/06/2025
- Durée d'exécution du marché public : le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : Lot n°1 : 32 641,05 € / Lot n°2 : 24 046,02 €
 - Montant TTC : Lot n°1 : 39 169,26 € / Lot n°2 : 28 855,22 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du marché du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026. Le présent avenant a pour objet d'assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces verts, notamment les opérations de tonte nécessaires jusqu'au 15 octobre, dans l'attente de la mise en place du nouveau marché, afin de garantir le maintien en état, la sécurité et la salubrité des espaces concernés.

Le nombre de prestations prévu au marché initial, soit 18 passages, sera étalé jusqu'au 30 octobre 2026.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FOURNET Sébastien – Directeur	Domont, le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Parmain, le 11 mai 2026

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour :